

## Rendez-vous de carrière, avancement d'échelon et changement de grade

### Rendez-vous de carrière : êtes-vous concerné ?

Le rendez-vous de carrière (RDVC) est une étape déterminante pour l'avancement. Pour l'année scolaire 2026-2027, les personnels éligibles à une accélération (aux 7e et 9e échelons) ou à un accès à la hors classe en 2027-2028 sont les suivants :

- **Pour le 1er RDVC (échelon 6) :** passage à l'échelon 6 entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026.
- **Pour le 2e RDVC (échelon 8) :** passage à l'échelon 8 entre le 1er mars 2025 et le 28 février 2026.
- **Pour le 3e RDVC (échelon 9) :** passage à l'échelon 9 entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026.

**À noter :** l'administration doit normalement vous informer de votre éligibilité avant la fin de l'année scolaire en cours (juin/juillet).

### Accès à la Hors Classe

La campagne pour la Hors Classe se fait en gestion automatique. Si vous remplissez les conditions d'ancienneté, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

- **Calendrier :** Les résultats sont généralement communiqués entre fin juin et début juillet 2026 selon les académies.
- **Information :** Vous recevrez une notification par votre messagerie I-Prof. Les tableaux d'avancement sont consultables sur l'intranet académique.

### Accès à la Classe Exceptionnelle

Tout comme pour la hors classe, l'étude de votre dossier est automatique. Toutefois, le SNCL vous conseille vivement de mettre à jour votre CV sur I-Prof : cela permet aux évaluateurs (IPR et chefs d'établissement) d'avoir une vision exhaustive de votre parcours (projets, missions particulières, etc.).

- **Consultation des avis :** une fenêtre de 8 à 10 jours vous permet de consulter les avis et appréciations littérales de vos évaluateurs sur I-Prof avant la décision finale.
- **Résultats :** les promotions seront notifiées début juillet 2026.

### En cas de désaccord : le droit au recours

La publication des tableaux d'avancement marque le point de départ des délais légaux. Si vous constatez une erreur ou si vous souhaitez contester une décision, sachez qu'un recours gracieux peut être déposé dans les deux mois suivant la publication.

Le conseil du SNCL : ne restez pas seul face à ces procédures. Si vous avez un doute sur votre éligibilité ou si vous souhaitez être accompagné dans la rédaction d'un recours, contactez-nous dès aujourd'hui sur [communication@sncl.fr](mailto:communication@sncl.fr)